

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS



201596

Déclaration de Maladie

M23- N° 0042802

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- les achats des médicaments à l'étranger en cas d'absence des vignettes ou codes-barres une facture du pharmacien est exigée en plus de l'ordonnance du médecin prescripteur

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée une fois par an.

Adresses Mails utiles

- 0 Réclamation : contact@mupras.com
- 0 Prise en charge : pec@mupras.com
- 0 Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com

Maladie Dentaire Optique Autres

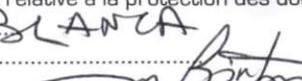
Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 02501 Société :
 Actif Pensionné(e) Autre :
 Nom & Prénom : M'BIRKOU Mohamed-Naji
 Date de naissance : 07/01/1938
 Adresse : 35 COURS DES SPORTS
 20200 - CASABLANCA / HH
 Tél. : 0662512154 Total des frais engagés : 1052,70 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin : 
 Date de consultation :
 Nom et prénom du malade : M'BIRKOU Med Naji Age : 86
 Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant
 Nature de la maladie : GLAUCOME
 Affection longue durée ou chronique : ALD ALC Pathologie :
 En cas d'accident préciser les causes et circonstances :
 Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : CASABLANCA Le : 09/01/2024
 Signature de l'adhérent(e) : 

PRA4FR05/V2/20-10-2023

Autorisation CNDP N° : A-A-215 / 2019



RELEVÉ DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
			302,90	

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
	9/11/2024	752,10

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

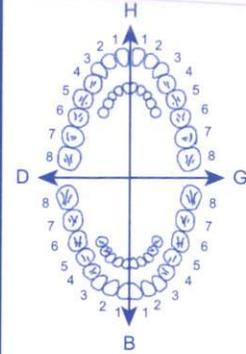
RELEVÉ DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canaux, ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	
				Coefficient DES TRAVAUX <input type="text"/>
				MONTANTS DES SOINS <input type="text"/>
				DEBUT D'EXECUTION <input type="text"/>
				FIN D'EXECUTION <input type="text"/>

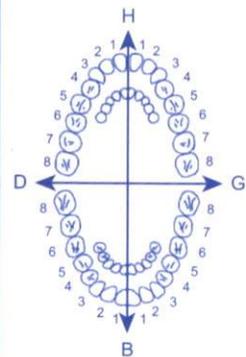


O.D.F PROTHESES DENTAIRES

DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE

H		G	
25533412	00000000	21433552	00000000
00000000	00000000	00000000	00000000
00000000	35533411	00000000	11433553
B			

[Création, remont, adjonction]
Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession



	Coefficient DES TRAVAUX <input type="text"/>
	MONTANTS DES SOINS <input type="text"/>
	DATE DU DEVIS <input type="text"/>
	DATE DE L'EXECUTION <input type="text"/>

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Docteur **M. BENKIRANE**

Diplômé de la Faculté de
Montpellier

Maladies et Chirurgie des Yeux

Membre de la Société Française
d'Ophthalmologie

1, Av. des F.A.R Casablanca

Tél: { C. : 05 22 22 15 41
C. : 05 22 20 10 15 }



الدكتور بن كيران

خريج كلية الطب بمونبولى

أمراض وجراحة العيون

عضو للجمعية

الفرنسية لأمراض العيون

1، شارع الجيش الملكي الدار البيضاء

الهاتف: عيادة: { 05 22 22 15 41
05 22 20 10 15 }

Casablanca, le : 9/1/2024

M. Birkou Mohamed Waj

Mofa Colopht Colgro on Xalamol one (3 flacons) SV
X3 1/ = 8^h et 20^h

Mofa Xalamol Colly on Trucata one (3 flacons) SV
X3 1/ = 21^h

Mofa Kalamaball Colly on caryd one (3 flacons) SV
X3 1/ 3x

PHARMACIE GHAFIRI

22, Angle Bd Terrains de Sport,
Rue Abourrouss Ferme Bretonne
Casablanca - Tél: 05 22 25 06 45

752140

Paul
Tél: 0522 20 10 15 - 22 15 41
M. Benkirane



6 118001 070619

Laboratoires Sothema Bouskoura
 Travatan® 40 µg/ml collyre en solution, 2,5 ml
 A.M.M. N° 30/20/DMP/21/NRQDNM
 PPV : 140,10 DH 406153 MA

6 118001 070619

Laboratoires Sothema Bouskoura
 Travatan® 40 µg/ml collyre en solution, 2,5 ml
 A.M.M. N° 30/20/DMP/21/NRQDNM
 PPV : 140,10 DH 406153 MA

6 118001 070619

Laboratoires Sothema Bouskoura
 Travatan® 40 µg/ml collyre en solution, 2,5 ml
 A.M.M. N° 30/20/DMP/21/NRQDNM
 PPV : 140,10 DH 406153 MA

زولامول®
Xolamol®

Lot: AG0049
 Fab: 07 23
 Exp: 07 25

P.P.V : 110 DH 70

زولامول®
Xolamol®

Lot: AG0049
 Fab: 07 23
 Exp: 07 25

P.P.V : 110 DH 70

زولامول®
Xolamol®

Lot: AF0140
 Fab: 06 23
 Exp: 06 25

P.P.V : 110 DH 70